

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D28

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 20 mars 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND-LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés :

AIZENAY : S. ADELEE, pouvoir à F. ROY ; I. GUERINEAU, pouvoir à C. BARANGER

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, pouvoir à J. ROTUREAU ; S. PLISSONNEAU pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX, pouvoir à G. PLISSONNEAU

MACHE : F. RAGER, pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN, pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND, pouvoir à C. FRAPPIER

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET, pouvoir à P. MORINEAU

Absents :

AIZENAY : M. TRINEAU

APREMONT : S. BUFFETAUT

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD

Objet : Vote des taux d'imposition 2023.

Le Président expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil communautaire vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ainsi que la Cotisation Foncière des Entreprises avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Le Président rappelle au Conseil que lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il a été proposé d'augmenter le taux de foncier bâti de 1 point afin de consolider les ressources. De plus, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il convient de voter dès cette année le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de taxe d'habitation ayant été gelé en 2021 et 2022, il propose d'appliquer le taux voté en 2020, à savoir 10,14 %.

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Il propose au Conseil de voter les taux 2023 suivants :

	Taux 2022	Taux 2023
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	22,72%	22,72%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires*	Non voté	10,14%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	2,16%	2,16%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1,00%	2,00%

* Taux appliqué avant la réforme

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les taux applicables en 2023 comme suit :

	Taux 2023
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	22,72%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires*	10,14%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	2,16%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,00%

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/03/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

